

RD952


Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009 - DED/IBEN - 25

Signé: pour le Préfet

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN

	Tampon de la largeur fixée dans l'arrêté de classement
<b>CATEGORIE de l'infrastructure</b>	<b>LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure</b>
1	d=300 m
2	d=250 m
3	d=100 m
4	d=30 m
5	d=10 m